COMPTE RENDU
SEANCE DU 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boisset les Prévanches.

Présents : Jean-Luc CAILLIE, Frédéric JOUSSELIN, Pierre BIEUVILLE, Arnaud DUFOSSE, Thomas GUYOMARC H, Valérie TASD HOMME, Régine LEFEVRES, Fabienne VENNIN, Céline SEGLAS, Florian MONKA RELLO.

Absente excusée : Valérie COEURET qui a donné un pouvoir à Valérie TASDHOMME.
Membres de conseillers : 11
Présents : 10
Nombre de votants : 11
Assesseurs : Philippe PAULET et Valérie TASD HOMME.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PAULET (en application de l'article L 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : Thomas GUYOMARC H a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

Election du maire :

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Luc CAILLIE, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'articleL.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Monsieur Arnaud DUFOSSE : 11 voix

Monsieur Arnaud DUFOSSE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.
Soumise au vote, la commune décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à deux.

Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DUFOSSE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

- **Election des adjoints.**

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	11

Proclamation de l'élection du premier adjoint : Monsieur Thomas GUYOMARC H a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint : Madame Fabienne VENNIN a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local.

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de cette charte à chaque conseiller.

Questions diverses.

- Un habitant a créé un portillon sur la friche ; il faut vérifier si une DP a été déposée.
- Un habitant de la commune s'est fait mordre par un chien ; il va être demandé aux propriétaires de sécuriser la propriété
- Il a été remarqué une recrudescence de passages de motos non homologuées dans le village
- Le conseil municipal doit statuer sur la continuité ou non des cours de yoga dans la salle de conseil le mardi matin
- Fuite d'eau dans la commune : une tranchée a été faite. Il faut appeler l'entreprise qu'elle vienne faire les travaux de réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

